RÈGLEMENT (CEE) N° 1798/84 DE LA COMMISSION

du 27 juin 1984

modifiant le règlement (CEE) n° 2288/83 fixant la liste des substances biologiques ou chimiques prévue à l'article 60 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 918/83 du Conseil relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 918/83 du Conseil, du 28 mars 1983, relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières (1), et notamment son article 143,

considérant que le règlement (CEE) n° 2288/83 de la Commission (2) a fixé la liste des substances biologiques ou chimiques prévue à l'article 60 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 918/83 ; qu'il résulte des informations complémentaires recueillies auprès des États membres qu'il y a lieu de modifier cette liste de façon à en éliminer les substances pour lesquelles il existe actuellement une production équivalente dans le territoire douanier de la Communauté ; que, pour des raisons de clarté, il convient de substituer à la liste reprise en annexe au règlement (CEE) n° 2288/83, une nouvelle liste reprenant l'ensemble des substances biologiques ou chimiques admissibles en franchise des droits à l'importation ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité des franchises douanières,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'annexe du règlement (CEE) n° 2288/83 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er juillet 1984.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelle, le 27 juin 1984.

Par la Commission

Karl-Heinz NARJES

Membre de la Commission

(1) JO n° L 105 du 23. 4. 1983, p. 1.
(2) JO n° L 220 du 11. 8. 1983, p. 13.

ANNEXE

Numéro de référence	Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises
20273	29.01 A	3-Méthylpent-1-ène
20274	29.01 A	4-Méthylpent-1-ène
20275	29.01 A	2-Méthylpent-2-ène
20276	29.01 A	3-Méthylpent-2-ène
20277	29.01 A	4-Méthylpent-2-ène
25634	29.01 C II	*P*-Mentha-1(7),2-Diène (Béta-Phellandrène)
14364	29.24 B	Bromure de décamethonium (DCI)
20641	29.27	1-Naphtonitrile
20642	29.27	2-Naphtonitrile
14769	29.02 C	4,4'-Dibromobiphényle
17305	29.03 A	Méthanesulfonate d'éthyle
22830	29.38 B I	Acétate de rétinyle (Méso-Inositol)
21887	35.07	Phosphoglucomutase